

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 juillet 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire, mairesse	
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et Mme Myriam Coderre, greffière adjointe.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-681 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Affaires générales
 - 5.5 Demande d'aide financière additionnelle pour le Club de boxe Rouyn-Noranda
 - 5.6 Demande de gratuité de consommation d'eau pour l'événement « Beauce Carnaval »
 - 5.7 Adoption du plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées et bilan 2021
8. Affaires politiques
 - 8.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 8.2.2 Nomination de Mme Carole Rivière en tant que membre du CCU
9. Procédures administratives
 - 9.5 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour l'agrandissement du tablier de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda

13. Règlements

- 13.5 Adoption du règlement N° 2022-1206 modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 concernant les travaux d'allongement du tarmac/rénovation extérieure/préparation de terrain et achat d'un convoyeur à bagages à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Rés. N° 2022-682 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 juillet 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- M. Gabriel Plante, résident de l'avenue Châteauguay, a transmis par écrit une question pour savoir si la Ville enlèvera la clôture sur le trottoir de la rue Carter (en face de l'édifice incendié en mars 2021). La clôture est installée par le propriétaire du bâtiment incendié avec l'autorisation de la Ville et ne peut être enlevée tant que le terrain n'a pas été remblayé ou l'immeuble reconstruit, à des fins de sécurité.
- M. Roger Lespérance, résident de l'avenue Nault, nous partage qu'il replace les biens des citoyens dans le cimetière. Il souhaite également féliciter le conseil municipal pour tout le beau travail accompli.
- M. Robert St-Amour, résident du chemin Beauchastel, souligne qu'il y a des propriétés avec beaucoup d'encombrants et les résidents du secteur se sentent impuissants face à cette situation. Il demande que la Ville agisse.

Il demande également une révision quant à la réduction de la vitesse sur les chemins ruraux.

Il demande s'il est possible de faire le fauchage des fossés (en général) à l'automne plutôt qu'en été afin de laisser les fossés fleuris.

La mairesse suppléante apporte quelques précisions au sujet du dossier de la Fonderie Horne. Lors de la rencontre de la mairesse avec le Premier ministre la semaine dernière, la Ville a demandé qu'un administrateur d'état soit nommé et dédié au dossier Glencore concernant les émanations toxiques et de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda, afin de faciliter les échanges entre les ministères et pour que les demandes soient acheminées et mises en place le plus rapidement et efficacement possible. Également, la Ville de Rouyn-Noranda a créé un comité environnement qui tient des rencontres régulières afin d'assurer une gestion efficace de ce dossier. Finalement, la mairesse suppléante informe les citoyens qu'un processus de communication sera établi afin d'avoir un contact plus direct et régulier avec eux.

4 DÉROGATIONS MINEURES

4.1 579, boulevard Témiscamingue présentée par Société en commandite Gaz Métro

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Société en commandite Gaz Métro relativement à la propriété située au 579 du boulevard Témiscamingue (lot 2 807 648 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri de protection) qui serait à une distance de 1,1 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 3 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6009 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers », « commerces reliés aux véhicules lourds », « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 2012;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite une entreprise de distribution de gaz naturel;

ATTENDU QU'une aire de stationnement clôturée donne vers le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer un abri au-dessus de la partie mobile de la clôture afin de protéger le mécanisme et faciliter son utilisation en période hivernale;

ATTENDU QUE cet abri est nécessaire pour les opérations quotidiennes de l'entreprise qui comporte une importante flotte de véhicules de service;

ATTENDU QU'en raison de l'aménagement de la propriété, il est impossible pour la propriétaire d'installer cet abri à un endroit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'abri projeté serait agencé au revêtement du bâtiment principal afin de diminuer l'impact visuel;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction du bâtiment accessoire (abri de protection);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-683 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Société en commandite Gaz Métro** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri de protection) au 579 du boulevard Témiscamingue et quant à son maintien pour la durée de son

existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 807 648 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.2 2506-2508, avenue de Capella présentée pour Gestion Emaby inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Gestion Emaby inc. relativement à la propriété située au 2506-2508 de l'avenue de Capella (lot 6 294 970 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté de deux (2) entrées charretières qui auraient une largeur de 7,5 mètres chacune au lieu d'aménager une première entrée charretière d'une largeur maximale de 10 mètres et une seconde d'une largeur maximale de 5 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3044 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE les normes applicables à la propriété sont celles pour une construction d'un bâtiment principal de type bifamilial isolé;

ATTENDU QUE la propriété est vacante, la propriétaire effectuant les démarches pour y construire un bâtiment principal de type jumelé, sans toutefois que le lot ne soit subdivisé;

ATTENDU QU'afin de desservir équitablement les deux (2) logements, la propriétaire souhaite aménager deux (2) espaces de stationnement identiques de part et d'autre du bâtiment principal, ce qui implique l'aménagement de deux (2) entrées charretières de même dimension;

ATTENDU QUE l'octroi de la présente demande de dérogation mineure permettrait à la propriétaire de créer une symétrie visuelle dans l'aménagement de la propriété;

ATTENDU QUE tous les autres aspects de la réglementation en vigueur seraient conformes, tels que la distance entre les deux (2) entrées charretières, la largeur totale des entrées charretières et le pourcentage d'espace vert;

ATTENDU QUE l'on retrouve des bâtiments résidentiels de type jumelés dans ce secteur;

ATTENDU QU'en date du 7 juin 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2498 et 2512, avenue de Capella) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement de deux (2) entrées charretières de mêmes dimensions;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-684 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Gestion Emaby inc.** relativement à l'aménagement de deux (2) entrées charretières de même dimension au 2506-2508 de l'avenue de Capella et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 294 970 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.3 831, avenue Larivière présentée par 9332-6619 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9332-6619 Québec inc. relativement à la propriété située au 831 de l'avenue Larivière (lot 3 445 610 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une enseigne pour un usage résidentiel, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2045 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « services de culture et éducation », « services administratifs », « services professionnels » et « services de divertissements et de loisirs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 2013;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le bâtiment a été occupé par un concessionnaire automobile;

ATTENDU QUE la propriétaire a récemment acquis l'immeuble;

ATTENDU QUE le rez-de-chaussée a été réaménagé afin de créer plusieurs espaces commerciaux;

ATTENDU QUE la propriétaire a également aménagé huit lofts urbains à l'étage du bâtiment principal, lesquels sont disponibles à la location;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer une enseigne sur la façade du bâtiment principal afin de faciliter la localisation des lofts;

ATTENDU QUE la façade du bâtiment principal comporte un espace au deuxième étage pour l'ajout d'une enseigne, soit l'emplacement de l'enseigne de l'ancien concessionnaire automobile;

ATTENDU QUE la propriété est située dans une zone commerciale et que l'on y retrouve très peu d'habitations résidentielles;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée est sobre et minimaliste et qu'elle respecte les normes applicables aux enseignes commerciales;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-685 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9332-6619 Québec inc.** relativement à l'installation d'une enseigne pour usage résidentiel au 831 de l'avenue Larivière et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 445 610 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2022-686 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la **liste du personnel engagé** pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P14 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Kelly, Maya	27 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Sports et loisirs
Audet, Elrikka	28 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	17,25 \$	Sports et loisirs
Gagnon, Louis-Philippe	28 juin 2022	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Lesage, Cédric	29 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Sports et loisirs
Pestanudo, Catarina	29 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Sports et loisirs
Tanguay, Shandy	11 juillet 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Sports et loisirs

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Début des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

5.1.2 *Nominations*

5.1.2.1 *M. Cédric Perron, journalier*

Rés. N° 2022-687 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **M. Cédric Perron** soit nommé au poste de journalier et que sa date d'entrée en fonction soit le 26 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classe 3.

ADOPTÉE

5.1.2.2 *M. Mario Houle, journalier*

Rés. N° 2022-688 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **M. Mario Houle** soit nommé au poste de journalier et que sa date d'entrée en fonction soit le 26 juillet 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classe 3.

ADOPTÉE

5.1.3 *Signature d'un contrat de travail à durée déterminée de M. Kristopher Vandal, agent de développement en patrimoine immobilier*

Rés. N° 2022-689 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **M. Kristopher Vandal** soit embauché à titre d'agent de développement en patrimoine immobilier, et ce, pour la période du 15 août 2022 au 15 août 2025.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à cet effet.

ADOPTÉE

5.2 *Octroi de contrats*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.2.1 *Acquisition d'un camion 12 roues à benne basculante*

Rés. N° 2022-690 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Centre du Camion Mabo inc.** concernant l'acquisition d'un camion douze (12) roues à benne basculante au montant de 336 614,60 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Services professionnels en ingénierie pour le projet de réfection de la toiture et des murs extérieurs de l'aréna de Cadillac

Rés. N° 2022-691 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Cima + S.E.N.C.** concernant le contrat de services professionnels en ingénierie pour le projet de réfection de la toiture et des murs extérieurs de l'aréna de Cadillac au montant de 53 900,28 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Acquisition de rideaux-chicanes dans le cadre du projet d'agrandissement de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration

Rés. N° 2022-692 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Brault Maxtech inc.** concernant l'acquisition d'un système de rideaux-chicanes dans le cadre du projet d'agrandissement de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration au montant de 163 264,50 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.4 Fourniture et installation de 2 stations hydrométriques

Rés. N° 2022-693 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Hydro Météo inc.** le contrat concernant l'acquisition et l'installation de deux (2) stations hydrométriques autonomes au montant de 37 970,49 \$ (taxes incluses).

Que le directeur de la sécurité publique autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.5 Remplacement d'une unité de CVAC au 130, rue Perreault Est

Rés. N° 2022-694 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Les Entreprises Lanoix Larouche inc.** le contrat concernant le remplacement d'une unité de CVAC au 130 de la rue Perreault Est au montant de 38 325,00 \$ (taxes incluses).

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.6 Remplacement de médias filtrants sur deux unités de récupération des eaux du chemin Senator

Rés. N° 2022-695 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Service Soleno inc.** le contrat concernant le remplacement de médias filtrants sur deux (2) unités de récupération des eaux du chemin Senator au montant de 90 864,74 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.7 Acquisition de pompes à turbine verticale dans le cadre du projet d'agrandissement de la réserve de l'usine de filtration

Rés. N° 2022-696 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Entreprises L.M. inc.** concernant l'acquisition de pompes à turbine verticale dans le cadre du projet d'agrandissement de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration au montant de 435 131,38 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.8 Acquisition de robinetteries et accessoires dans le cadre du projet d'agrandissement de la réserve de l'usine de filtration

Rés. N° 2022-697 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** concernant l'acquisition de robinetteries et accessoires dans le cadre du projet d'agrandissement de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration au montant de 104 837,90 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.9 Mise aux normes du système de ventilation de la salle des compresseurs de l'aréna Glencore

Rés. N° 2022-698 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Normand Martel inc.** concernant le contrat visant les travaux de mise aux normes du système de ventilation de la salle des compresseurs de l'aréna Glencore au montant de 266 179,73 \$ étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques et/ou le chef des immeubles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.3.1 Vente du lot 6 495 028 au cadastre du Québec à Mme Carmen Landriault (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield)

Rés. N° 2022-699 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Carmen Landriault** le lot 6 495 028 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain du lot 5 209 765 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.2 Vente du lot 4 172 740 au cadastre du Québec à M. Jeannot Garant (avenue des Capucines, quartier d'Évain)

Rés. N° 2022-700 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Jeannot Garant** le lot 4 172 740 au cadastre du Québec (avenue des Capucines, quartier d'Évain) pour un montant de 9 300 \$ (taxes en

sus) à des fins d'agrandissement de terrain du lot 6 495 193 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur déclare avoir été avisé que la Ville de Rouyn-Noranda se dégage de toute responsabilité vis-à-vis l'annulation de la clause restrictive qui est toujours existante sur ledit lot;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.3 Vente du lot 6 519 914 au cadastre du Québec à Mme Julie Leclerc et M. Tommy Jason (montée du Lac, quartier de Cléricky)

Rés. N° 2022-701 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Julie Leclerc et M. Tommy Jason** le lot 6 519 914 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricky) pour un montant de 21 000 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle (terrain non desservi).

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, les acquéreurs déclarent avoir été avisés que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous leur responsabilité et à leur charge et qu'ils dégagent la Ville de Rouyn-Noranda de toutes responsabilités relativement à ces travaux;
- que les acquéreurs s'engagent à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal);
- que le puits d'eau potable et installations sanitaires sont à la charge des acquéreurs;
- que les acquéreurs déclarent avoir été avisés qu'un cours d'eau traverse ledit lot, une bande de protection de 15 mètres devra être imposée de chaque côté, aucun aménagement ne sera autorisé à l'intérieur de cette bande protection. Les acquéreurs s'engagent à respecter cette obligation conformément à la réglementation municipale;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur ledit terrain (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet), les acquéreurs devront

s'assurer que lesdits travaux seront exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;

- que pendant la période prévue pour la construction, les acquéreurs ne pourront vendre à un tiers le terrain sans l'offrir au préalable à la Ville qui disposera d'un délai de 30 jours pour l'acquérir au prix payé lors de l'achat (sans les taxes). Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs qui n'ont pu respecter leurs engagements.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.4 Vente du lot 6 495 025 au cadastre du Québec à Mme Julie-Ann Dela Roca et M. Nicolas Bourgoïn-Plante (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield)

Rés. N° 2022-702 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Julie-Ann Dela Roca et M. Nicolas Bourgoïn-Plante** le lot 6 495 025 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 758 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-454.

ADOPTÉE

5.4 Participation au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « règlement N° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium, de la Chaux calcique hydratée, du Charbon activé et du Silicate de sodium N dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-703 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'**achat d'Hypochlorite de sodium, de Chaux calcique hydratée, de Charbon activé et de Silicate de sodium N** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

5.5 Demande d'aide financière additionnelle pour le Club de boxe Rouyn-Noranda

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement des subventions à différents organismes œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2018, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une politique de soutien aux organismes pour encadrer le versement des subventions aux organismes;

ATTENDU QUE certaines demandes ne cadrent pas dans cette nouvelle politique;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite tout de même supporter cet organisme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-704 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la subvention supplémentaire au montant de 2 000 \$ au **Club de boxe de Rouyn-Noranda** (subvention totale de 4 000 \$) pour l'année 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.6 Demande de gratuité de consommation d'eau pour l'événement « Beauce Carnaval »

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) a adressé la demande de location de la Grande place Edmund-Horne en novembre 2021 pour la tenue du « Beauce Carnaval »;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2022, le règlement sur la tarification de certains biens et services (tarification globale) est entré en vigueur et qu'une tarification concernant l'utilisation de l'eau potable lors de l'utilisation de la Grande place Edmund-Horne a été mise en place;

ATTENDU QUE l'AFAT n'était pas informée de cette nouvelle tarification lors de l'organisation de l'événement;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'accorder une subvention égale au montant de la facture à l'AFAT afin de couvrir cette somme, exceptionnellement pour l'événement « Beauce Carnaval » 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-705 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
qu'une subvention égale au montant total de la facture de consommation d'eau potable soit versée à l'**Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue** dans le cadre de l'événement « **Beauce Carnaval** »; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.7 Adoption du plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées et bilan 2021

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-706 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvé le document intitulé « **Plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées et bilan 2021** » préparé par les membres du comité de travail; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

7 CORRESPONDANCE

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1 Demandes d'autorisations d'événements

7.1.1 Tournoi de balle donnée : changement de dates

Rés. N° 2022-707 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, autorisation soit accordée au comité organisateur du **tournoi de balle donnée** qui aura lieu du 15 au 19 septembre 2022 (incluant la période de montage et démontage) au terrain de baseball près du centre communautaire d'Évain (200, rue Yvette-Leblanc).

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-568.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.2 Camp de sélection Citadelles M15 AAA-Élite et Forestiers M15 AAA et M13 AAA-Élite

Rés. N° 2022-708 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'Académie des Forestiers et des Citadelles pour la tenue du « **Camp de sélection pour la structure de hockey de l'Abitibi-Témiscamingue afin de composer les équipes M13 AAA-Élite, M15 AAA et M15 AAA-Élite** » qui aura lieu du 12 au 14 août 2022 ainsi que l'installation de quatre (4) roulottes (pour les organisateurs) dans le stationnement de l'aréna Jacques-Laperrière durant cette période.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.3 Stock car de Beaudry

Rés. N° 2022-709 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Comité de stock car de Beaudry** pour la tenue des courses de stock car le 27 août 2022, de 13 h à 18 h sur le terrain du chemin des Courses, quartier de Beaudry (le 28 août en cas d'intempéries).

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'autorisation soit également accordée pour l'installation de panneaux d'affichage à l'entrée et à la sortie du quartier de Beaudry sur des terrains privés en autant que les propriétaires concernés aient donné leur accord et le tout selon les directives à être émises par l'inspectrice municipale.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 AFFAIRES POLITIQUES

8.1 Autorisation de signature de la convention d'aide financière pour le Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial entre le ministre de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Rouyn-Noranda

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-710 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière pour le Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial entre le ministre de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Rouyn-Noranda**, subvention d'un montant de 50 000 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet intitulé « Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial »; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.2.1 Renouvellement du mandat de M. Alexandre Cameron

Rés. N° 2022-711 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit renouvelé le mandat de **M. Alexandre Cameron** en tant que membre du **comité consultatif d'urbanisme (CCU)** pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

8.2.2 Nomination de Mme Carole Rivière en tant que membre du CCU

Rés. N° 2022-712 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que suite à la recommandation du **comité consultatif d'urbanisme (CCU)** soit nommée **Mme Carole Rivière** en tant que membre du comité pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 Emprunt au fonds de roulement (sécurité incendie et sécurité civile)

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-713 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionné :

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVIL		
SI22-018	Acquisition et installation de 2 stations de surveillance hydrométrique (lac Opasatica et rivière Solitaire)	50 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

9.2 Rapport d'activités 2021 FRR volet 2

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, à l'article 40 sous l'item de la reddition de compte, la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter son rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2021 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 démontre que le fonds a permis de contribuer aux priorités d'intervention identifiées par la Ville et de soutenir divers projets reliés à celles-ci pour un engagement total de 1 679 219,98 \$ au 31 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-714 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adopte le nouveau rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et que la trésorière soit autorisée à compléter la reddition de comptes du volet 2 – « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du **Fonds Régions et Ruralité (FRR)**.

ADOPTÉE

9.3 **Programme RénoRégion : augmentation de la valeur de l'immeuble admissible**

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le programme RénoRégion (PRR), qui vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural, afin d'effectuer des travaux pour corriger des défauts majeurs sur leur résidence;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable de l'application sur son territoire du PRR de la SHQ;

ATTENDU QUE la SHQ modifie la valeur maximale uniformisée d'un bâtiment résidentiel admissible audit PRR pour la porter à 150 000 \$ au lieu de 120 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit se prononcer à savoir si elle augmente cette valeur sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-715 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'aux fins du **programme RénoRégion (PRR)**, la valeur uniformisée maximale d'une résidence admissible (excluant le terrain) soit fixée à 150 000 \$ sur l'ensemble du territoire admissible de la Ville de Rouyn-Noranda.

Qu'une copie de la présente résolution soit expédiée à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

9.4 **Adhésion de la Ville de Rouyn-Noranda à la Carte accompagnement loisir (CAL)**

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-716 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la chef de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente concernant l'adhésion de la Ville de Rouyn-Noranda à la Carte accompagnement loisir (CAL) avec l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)** concernant toutes les activités culturelles, sportives, de loisirs ou touristiques organisée par la Ville de Rouyn-Noranda et ayant un droit d'entrée individuelle; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour l'agrandissement du tablier de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-717 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour l'agrandissement du tablier de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

10.1 Conseil de quartier de Beaudry

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

Rés. N° 2022-718 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Beaudry**, soit versée la subvention de **2 000 \$ à l'Interlocal pour la maison des jeunes de Beaudry**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-719 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 525 213,66 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3869).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Sébastien Côté donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier les articles 185, 186 et 191 afin d'autoriser les fermettes à l'intérieur du périmètre urbain dans certains cas;
- d'agrandir la zone « 5038 », permettant notamment certaines activités forestières, à même une partie de la zone « 3065 », située dans le quartier de McWatters, dans le secteur de la rue Michel, au nord de l'avenue Larivière;
- modifier la grille de spécifications « 3065 » afin d'ajouter l'usage complémentaire de fermette;
- modifier la grille de spécifications « 5038 » afin d'ajouter l'usage complémentaire de fermette.

13 RÈGLEMENTS

13.1 **Adoption du règlement N° 2022-1203 modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1166 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 93 000 \$ pour le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur**

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-720 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1203** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1166 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 93 000 \$ pour le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1203

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1166 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1166 décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 029 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 029 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1166 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 4 juillet 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et aux annexes « 3 » à « 5 » approuvées en date du 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 029 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1166 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 029 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1166 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 029 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6 Les annexes « 1 » et « 2 » du règlement N° 2021-1166 aux montants de 610 000 \$ et de 313 000 \$ sont remplacées par celles datées du 4 juillet 2022 aux montants de 682 000 \$ et de 334 000 \$ et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2022-1203

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2022

Niveleuse - Travaux publics | Remplacement du #10-0501

Numéro de projet : AM21-120

Augmentation du règlement 2021-1166

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Niveleuse, remplacement du véhicule #10-0501 AM21-120, Niveleuse modèle équivalent à 872GP, incluant deux ailles de déneigement, pneu snow plus, girophare et éclairage standard MTQ.	unité	1	613 000 \$	613 000 \$
	Sous-total				613 000 \$
	SOUS-TOTAL				613 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				30 573 \$
	Frais de financement (6 %)				38 426 \$
	TOTAL				682 000 \$
	Moins				
	Montant au règlement 2021-1166, annexe 1				610 000 \$
	NOUVEL EMPRUNT				72 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 4 juillet 2022

RÈGLEMENT N° 2022-1203

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2022

Camion benne 12 roues -Travaux publics | Remplacement du #11-3019

Numéro de projet : AM21-128

Augmentation du règlement 2021-1166

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
2,0	Camion benne 12 roues, remplacement du véhicule #11-3019 AM21-128, Camion 12 roues, benne basculante, essieux relevable, avec girophare	unité	1	300 000 \$	300 000 \$
	Sous-total				300 000 \$
	SOUS-TOTAL				300 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 963 \$
	Frais de financement (6 %)				19 038 \$
	TOTAL				334 000 \$
	Moins				
	Montant au règlement 2021-1166, annexe 2				313 000 \$
	NOUVEL EMPRUNT				21 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 4 juillet 2022

13.2 Adoption du règlement N° 2022-1204 modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier les autorisations nécessaires afin de circuler à cheval

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-721 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1204** modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier les autorisations nécessaires afin de circuler à cheval, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1204

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3 du règlement N° 2011-694 modifiant le règlement N°50 est nouveau modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 3

Il est interdit de circuler à dos de cheval ou de conduire un véhicule hippomobile, de faire galoper ou trotter un cheval dans les rues, ruelles, parcs, terrains de jeux, aires de détente et places publiques municipales situés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Nonobstant ce qui précède, il est autorisé de circuler aux endroits et aux périodes de temps déterminés suite à une permission écrite obtenue auprès du directeur général de la Ville de Rouyn-Noranda. Advenant que cette permission soit relative à une voie publique sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, l'autorisation dudit ministère s'avère également nécessaire au préalable.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

13.3 Adoption du règlement N° 2022-1205 modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant la tarification globale afin de modifier des tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige (Stadaconna)

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-722 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1205** modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de modifier les frais applicables à l'utilisation du dépôt à neige (Stadaconna), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1205

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe C-3 de l'annexe C du règlement N°2021-1162 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

C-3 Utilisation pour l'utilisation du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (non taxable)0,48 \$/m³

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

13.4 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2015-844 concernant les zones « 3065 » et « 5038 » (rue Michel - quartier de McWatters)*

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-723 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1207** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier les articles 185, 186 et 191 afin d'autoriser les fermettes à l'intérieur du périmètre urbain dans certains cas;
- d'agrandir la zone « 5038 », permettant notamment certaines activités forestières, à même une partie de la zone « 3065 », située dans le quartier de McWatters, dans le secteur de la rue Michel, au nord de l'avenue Larivière;
- modifier la grille de spécifications « 3065 » afin d'ajouter l'usage complémentaire de fermette;
- modifier la grille de spécifications « 5038 » afin d'ajouter l'usage complémentaire de fermette;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **22 août 2022 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1207

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuille N° 5 à l'échelle 1 : 25 000 et feuille N° 5-2 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5038 » à même une partie de la zone « 3065 » :

Ainsi la nouvelle limite de la zone « 3065 », pour la portion située au nord des lots 5 028 797, 5 028 748 et 5 028 753 correspond à la limite ouest du lot 5 028 812 et son prolongement dans l'axe nord-sud sur toute la longueur du lot 5 027 885.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 3065 » est modifiée, en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation de « Fermette ».

La grille de spécification de la zone « 3065 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone « 5038 » est modifiée, en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation de « Fermette ».

La grille de spécification de la zone « 5038 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 L'article 185 intitulé « USAGE COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » relatif aux usages complémentaire à un usage du groupe « Habitation (H) » est modifié au paragraphe 3 du premier alinéa par la suppression de l'expression « ..., autorisée uniquement à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation » afin de se lire comme suit :

« b) une fermette; »

ARTICLE 6 L'article 186 intitulé « NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » est modifié au paragraphe 6 du premier alinéa par la suppression de l'expression « ..., autorisé uniquement à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation » afin de se lire comme suit :

« 6) sauf pour un usage de fermette, toutes les activités y compris l'entreposage, sont tenues à l'intérieur du bâtiment principal ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire; ».

ARTICLE 7 L'article 191 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES À UNE FERMETTE » est modifié par la suppression de l'expression « À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, » afin de se lire comme suit :

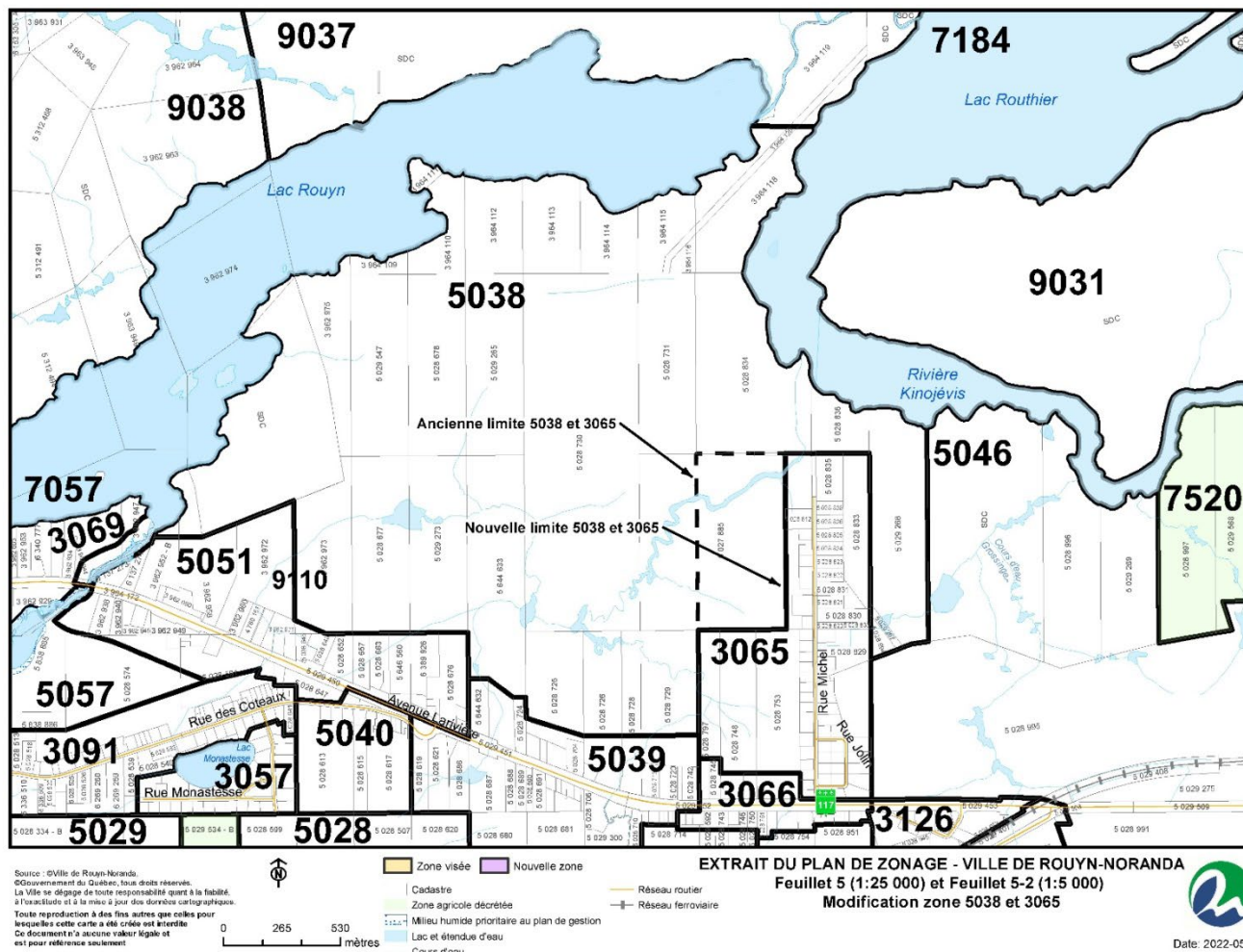
« Une fermette complémentaire à une habitation (sauf un chalet) est autorisée lorsque la classe d'usage « Production animale et activités reliées (A-2) » ou l'usage complémentaire « fermette » est autorisé à la grille des spécifications, sous réserve du respect des conditions suivantes : »

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1207

ANNEXE 1 – Article 2



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1207

ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications de la zone « 3065 »



Grille des spécifications

Numéro de zone :

3065

Habitat (H)		H-1	•						
de faible densité		H-1	•						
de moyenne densité		H-2							
de haute densité		H-3							
collective		H-4							
maison mobile ou unimodulaire		H-5							
Commerces (C)		C-1							
de vente au détail		C-1							
d'hébergement et restauration		C-2							
à impact majeur		C-3							
reliés aux véhicules légers		C-4							
reliés aux véhicules lourds		C-5							
Services (S)		S-1							
de culture et éducation		S-1							
de santé et services sociaux		S-2							
administratifs		S-3							
professionnels		S-4							
de divertissements et loisirs		S-5							
Indus. (I)		I-1							
légère		I-1							
lourde		I-2							
Ressource naturelle (N)		N-1	•						
mise en valeur et conservation		N-1	•						
expl. cont. de la faune et de la forêt		N-2							
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3							
autres exploitations contrôlées		N-4							
Agricole (A)		A-1							
production végétale et activités liées		A-1							
production animale et activités liées		A-2							
agrotouristique		A-3							
Récréa. (R)		R-1							
à faible impact		R-1							
à impact majeur		R-2							
Autres									
usages spécifiquement permis									
usages spécifiquement exclus									
usages complémentaires à l'habitation									
mixité d'usages									
Structure			•	•					
isolée			•	•					
jumelée									
contiguë									
Marges		min.	6	6					
avant (m)		min.	6	6					
latérale (m)		min.	0,9	0,9					
latérale totale (m)		min.	4,5	4,5					
arrière (m)		min.	6	6					
Bâtiment		min.	7	7					
largeur (m)		min.	7	7					
		max.	-	-					
hauteur (étages)		min.	-	-					
		max.	2	2					
hauteur (m)		min.	-	-					
		max.	11	11					
superficie d'implantation (m ²)		min.	65	65					
logement/bâtiment		min. / max.	1/2						
affichage		type	5						
entreposage extérieur		type							
projet intégré									
• Usage autorisé		nbre	Norme min./max. autorisée						
Usage prohibé		-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b)

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2022-	2022-12XX

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1207**ANNEXE 3 – Article 4**

Grille des spécifications de la zone « 5038 »

**Grille des spécifications**

Numéro de zone :

5038

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•			
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3	•			
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1	•				
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•				
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	5			
		latérale (m)	min.	5			
		latérale totale (m)	min.	10			
		arrière (m)	min.	5			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
		max.	-				
hauteur (m)		min.	-				
	max.	-					
	superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.					
AUTRE	affichage	type	6				
	entreposage extérieur	type	BCDE				
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES							
PAE							
PIIA							
PPCMOI							
Usages conditionnels							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis :							
8311 – Exploitation forestière;							
8312 – Pépinière forestière;							
8319 – Autres productions ou récolte de produits forestiers							
Usages spécifiquement exclus :							
Usages complémentaires :							
Article 165, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b).							
NOTES PARTICULIÈRES							
AMENDEMENTS							
Date				No. Règlement			
2022				2022-12XX			

13.5 Adoption du règlement N° 2022-1206 modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 concernant les travaux d'allongement du tarmac/rénovation extérieure/préparation de terrain et achat d'un convoyeur à bagages à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda

Après que la greffière adjointe eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-724 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Daniel Bernard et résolu

que le **règlement N° 2022-1206** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 4 050 000 \$ et de modifier les travaux prévus à l'aéroport (allongement du tarmac, convoyeur à bagages, réfection extérieure de bâtiment et préparation de terrain) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1206

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1155 décrétant des travaux d'allongement du tarmac, de réfection extérieure de bâtiment et de préparation de terrain ainsi que l'achat et l'installation d'un convoyeur à bagages à l'aéroport pour un montant de 15 892 000 \$ et décrétant l'emprunt de 15 892 000 \$ à ces fins remboursables par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux d'allongement du tarmac, de réfection extérieure de bâtiment et de préparation de terrain ainsi que l'achat et l'installation d'un convoyeur à bagages à l'aéroport ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 7 juillet 2022 par Mme Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport et aux annexes « 2 » à « 4 » approuvées en date du 7 juillet 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et des services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 15 892 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 15 892 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 15 892 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe « 1 » du règlement N° 2021-1155 au montant de 19 942 000 \$ datée du 12 août 2021 est remplacée par les annexes « 1 » à « 4 » datées du 7 juillet 2022 aux montants de 11 179 000 \$, 1 230 000 \$, 2 157 000 \$ et 1 326 000 \$ et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le vote étant demandé par le conseiller Sébastien Côté, les conseillères Sylvie Turgeon et Claudette Carignan ainsi que les conseillers Daniel Camden, Guillaume Beaulieu, Réal Beauchamp, Daniel Bernard, Benjamin Tremblay et Stéphane Girard votent pour la résolution telle que proposée tandis que les conseillers Sébastien Côté et Yves Drolet votent contre. La mairesse suppléante déclare la résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



RÈGLEMENT N° 2022-1206

Annexe «1»

Extension du tablier

Correction du règlement 2021-1155

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Extension du tablier +/- 18 000 mètres carrés				
	Détails des travaux prévus :				
	Drainage et gestion des eaux pluviales				
	Électriques et balisage				
	Remblai et structure de chaussée aéroportuaire				
	Mise en place d'enrobé aéroportuaire				
	Marquage				
1.1	Excavation				
	Excavation 1ere classe	m.cu			675 000 \$
	Mobilisation et démobilisation	forfait			50 000 \$
	Sous-total				725 000 \$
1.2	Remblai				
	MG-112 épaisseur 450 mm	m.ca			675 000 \$
	MG-20 épaisseur 200 mm	m.ca			793 800 \$
	Sous-total				1 468 800 \$
1.3	Pavage				
	Enrobé bitumineux (fourniture et pose)	m.ca			4 800 000 \$
	Correction de pavage	forfait			225 000 \$
	Sous-total				5 025 000 \$
1.4	Électricité				
	Prolongement du réseau électrique	m.ca			550 000 \$
	Balisage	unité			350 000 \$
	Sous-total				900 000 \$
1.5	Gestion pluvial des eaux				
	Excavation, drainage et remblai	m.cu			225 000 \$
	Conduite et installation	m.linéaire			175 000 \$
	Sous-total				400 000 \$
1.6	Marquage				
	Élaboration d'un plan de marquage	forfait			45 000 \$
	Peinture et installation	forfait			225 000 \$
	Sous-total				270 000 \$
	SOUS-TOTAL				8 788 800 \$
	Contingence et imprévu (10 %)				878 880 \$
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Conception, ingénierie et surveillance (10 %)				878 880 \$
	Frais de financement (6 %)				632 440 \$
	TOTAL				11 179 000 \$

Préparé par Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport

Approuvé par Marie-Reine Robert
Directrice de l'aéroport
Le 7 juillet 2022

RÈGLEMENT N° 2022-1206

Annexe «2»

Équipements - Comptoirs d'enregistrement

Correction du règlement 2021-1155

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Installation de convoyeur dans l'aérogare				
	Fourniture & installation équipements (clé en mains)	Forfait	1	945 000 \$	945 000 \$
	Modification murs et alimentation électrique existante	Forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Sous-total				995 000 \$
	SOUS-TOTAL				995 000 \$
	Imprévus (10 %)				99 500 \$
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				65 670 \$
	Frais de financement (6 %)				69 830 \$
	TOTAL				1 230 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 7 juillet 2022

RÈGLEMENT N° 2022-1206

Annexe «3»

Réfection extérieure majeure d'un bâtiment

Correction du règlement 2021-1155

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'enveloppe extérieure				
	Démantèlement de l'enveloppe existante	Forfait	1	246 100 \$	246 100 \$
	Enveloppe murale et isolation	Forfait	1	616 600 \$	616 600 \$
	Portes et fenêtres	Forfait	1	330 250 \$	330 250 \$
	Toiture	Forfait	1	552 570 \$	552 570 \$
	Sous-total				1 745 520 \$
	SOUS-TOTAL				1 745 520 \$
	Imprévis (10 %)				174 552 \$
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				115 204 \$
	Frais de financement (6 %)				121 724 \$
	TOTAL				2 157 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 7 juillet 2022

RÈGLEMENT N° 2022-1206

Annexe «4»

Préparation de terrain

Correction du règlement 2021-1155

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition de l'aérogare temporaire et mise à niveau du terrain				
	Démolition de l'aérogare temporaire	\$/m ²	1075	410 \$	440 750 \$
	Démolition du FEC de l'aérogare temporaire	Forfait		171 000 \$	171 000 \$
	Préparation de terrain	Forfait		461 000 \$	461 000 \$
	Sous-total				1 072 750 \$
	SOUS-TOTAL				1 072 750 \$
	Imprévis (10 %)				107 275 \$
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				70 802 \$
	Frais de financement (6 %)				75 174 \$
	TOTAL				1 326 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 7 juillet 2022

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-725 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE